



ASSOCIATION DES GROUPEMENTS  
ET ORGANISATIONS ROMANDS  
DE L'AGRICULTURE

Administration fédérales des douanes  
Direction générale des douanes  
Monsieur Philippe Rais  
Monbijoustrasse 91  
3003 Berne

Par mail à philippe.rais@ezv.admin.ch

Lausanne, le 30 juin 2015  
WW/ef

## Révision de l'annexe 1 de l'Ordonnance du 4 avril 2007 sur les allègements douaniers

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 18 mars dernier, nous vous informons que nous n'avons pas de remarques à formuler sur la révision susmentionnée. Comme vous, nous estimons opportun de procéder à un examen de détail de l'annexe 1 et de l'adapter aux réalités des marchés.

L'abrogation des allègements douaniers pour tous les produits n'ayant pas été importés entre 2011 et 2014 nous semble pertinente. En plus, les allègements douaniers sont accordés en lien avec un emploi spécifique, emploi qui ne répond manifestement pas aux besoins du marché. Dans la mesure où l'industrie agroalimentaire est en perpétuelle évolution et développe constamment de nouveaux produits, il n'est pas à exclure qu'à l'avenir, des produits dont les allègements sont supprimés, soient à nouveau demandés. Il devrait alors être possible de réintroduire des allègements sans trop de formalités.

De manière plus générale, nous constatons qu'un nombre impressionnant d'allègements accordés ne sont pas utilisés, ce qui ne manque pas de nous interpeller sur la pertinence des demandes présentées le plus souvent par des entreprises de l'industrie agroalimentaire. Cela renforce notre conviction que les allègements douaniers doivent être accordés de manière très restrictive.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous adressons, Monsieur, nos meilleures salutations.

AGORA  
Le directeur

Walter Willener